

**DEPARTEMENT
DU
CALVADOS**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DE LA MAIRIE DE LISIEUX**

**VILLE DE
LISIEUX**

LE MAIRE DE LA VILLE DE LISIEUX

N°2147

Du 4 décembre 2019

**Pouvoir de police générale – Prévention
effondrement grave et imminent allée
Jeanne d'Arc**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants ;

VU l'arrêté du Maire de Lisieux n° 1966 du 29 octobre 2019, donnant délégation de fonction et de signature à Madame Christine ANNOOT ;

VU le rapport d'expertise établi par M. ROUSSEAU du 26 novembre 2019, suite à l'expertise du 25 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que le mur sis parcelle BP0152 au droit de l'allée Jeanne d'Arc à Lisieux n'offre pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique et présente un risque d'effondrement imminent ;

CONSIDERANT que des mesures doivent être prises afin de faire cesser cette situation d'extrême urgence créant un péril particulièrement grave et imminent pour les usagers de l'allée Jeanne d'Arc ;

CONSIDERANT qu'un élagage des arbres surplombants et un étaielement de ce mur sont des mesures propres à atténuer la pression sur ce mur et à prévenir temporairement le péril ;

ARRETE

Article 1^{er} – Un élagage des arbres surplombants le mur sis parcelle BP0152 sera réalisé par la Ville de Lisieux.

Article 2 – Un étaielement de ce mur sera réalisé par la Ville de Lisieux.

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DE LA MAIRIE DE LISIEUX

VILLE DE
LISIEUX

LE MAIRE DE LA VILLE DE LISIEUX

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques de la Ville de Lisieux, Madame le Commandant de la Police Nationale de Lisieux et Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lisieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisieux, le quatre décembre deux mille dix-neuf.

Pour le Maire et par délégation,



Christine ANNOOT
Adjoint au Maire en charge
des Solidarités, Santé et
Cohésion sociale

Reçu en
Sous-Préfecture le 16 DEC. 2019

Publié le : 16 DEC. 2019

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*